

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation 28 Novembre 2019

Date d'affichage : 28 Novembre 2019

Etaient présents :

Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Philippe SOUCHAUD, Jacques LEGENDRE, Solange PENTECOUTEAU, Marie-Josèphe MAILLET, Danielle LERAY, Béatrice PERROT, Jean-Marc DROUET, Caroline PAVIN, Hélène COGREL, Anne LEBRETON, Frédéric THOBIE, Natacha MESRE, Pierre LE GUILY, Marie-Andrée TREILLARD, Annie FERRON.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jacques MICHEL ayant donné pouvoir à Marie-Christine HOULLIER ; Sandra JULAUD ayant donné pouvoir à Florence DE DEYN ;

Fabrice DANET ayant donné pouvoir à Danielle LERAY ; Cécile CORBIN ayant donné pouvoir à Pierre LE GUILY ;

Jacques GAUTHIER ayant donné pouvoir à Natacha MESRE ; Didier GILBERT ayant donné pouvoir à Daniel LEGENDRE

Jérôme CELLE ayant donné pouvoir à Philippe SOUCHAUD

Etait absent : Joseph EPIARD

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

SECRETAIRE : M. Jacques LEGENGRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 Octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 9 Octobre 2019, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Intervention de Mme CHEVALIER, du SSIAD

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal.

⇒ **A L'UNANIMITE**

RENOUVELLE son approbation de la réalisation du projet :

- Construction d'un bloc vestiaires sportifs de conception modulaire pour un montant prévisionnel de 258 150 € HT,

- à implanter après Phase préparation du terrain, raccordements aux réseaux et aménagements des abords, travaux en sus estimés à 95 000 € HT ;

- d'où un total estimatif du projet à ce stade = 355 000 € HT, (travaux seuls, hors maîtrise d'œuvre, frais annexes études..., et aléas) ;

APPROUVE le dépôt de toutes demandes de subventions possibles pour permettre le financement dudit projet, notamment auprès de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur, de l'Etat (DETR ou DSIL) et des Fonds de concours de l'Agglomération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Fédération Française de Football : Fonds d'aide au football amateur - Financement d'installations sportives | 25 000 € |
| Etat : DETR ou DSIL 2020 | 90 000 € |
| Fonds de concours de Redon Agglomération (investissement 2020) | 60 000 € |
| <i>Autofinancement de la commune</i> | <i>180 000 € HT (TVA en sus)</i> |
| TOTAL coût projet hors MOe, frais annexes... / Financements | 355 000 € HT |

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 (au plus tard à défaut jusqu'au 15 avril 2020) - Budget Principal, dans les limites suivantes (plafond fixé par l'art. L.1612-1 susvisé = Quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les dépenses réelles hors dépenses imprévues (chap. 020), à savoir les chapitres/articles 165, 20 dont 204, 21, 23, 27 et 45) soit une somme globale de 1 414 437,95€ :

☞ Montant des dépenses réelles d'investissement votées au BP 2019 hors opérations relatives à l'emprunt (chap. 16 sauf article 165) et hors dépenses imprévues (chap. 020) = 5 657 751,80 €

☞ Quart de ces crédits ouverts pour cette année, soit plafond d'autorisation = 1 414 437,95€.

⇒ **A L'UNANIMITE**

CONSTATE le stock final du Lotissement de la Résidence de La Croix Verte, (= 113 753,47 + 120 000 - 106 187 €) pour un montant de 127 566,47 € ;

APPROUVE la décision modificative au budget primitif 2019, budget annexe Lotissement « Résidence de la Croix Verte »

⇒ **A L'UNANIMITE**

DÉTERMINE comme suit le stock final à constater pour la tranche 1 du lotissement de la Courtinais : (Stock initial au BP 149 787,92€) + (charges nouvelles dépenses réelles 6 689,04 €) – (coût de production des ventes réalisées sur l'année 28 783,02 €) = 127 693,94 €.

CONSTATE que le stock prévisionnel envisagé pour la 2nde tranche (10 000 €) doit être ramené à zéro ;

En conséquence, **APPROUVE** la décision modificative (DM n° 1) au budget primitif 2019, budget annexe du Lotissement de La Courtinais.

⇒ **A L'UNANIMITE**

CONSTATE la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école La Fontaine et d'en prononcer le déclassement.

PRÉCISE que l'immeuble est mis à disposition d'associations locales pour lesquelles une convention en bonne et due forme a été établie.

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la vente du bien situé « Chemin de la Grée Caillette » cadastré ZV n° 171p d'une superficie de 357 m² au profit de M. et Mme Claude GAUTIER au prix de 1 000 € ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié, et de géomètre le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'échange entre la commune de Guémené-Penfao et M. COMBELLES des parcelles situées « Chemin de la Grée Caillette » cadastrées ZV n° 171p d'une superficie de 63 m² estimé à 250 € et ZV 479p d'une superficie de 815 m² estimée à 5700 €

PRÉCISE que la commune est redevable d'une soulte d'un montant de 5 450 €.

PRÉCISE que les frais d'acte notarié, et de géomètre, seront pris en charge par moitié entre la commune et M. COMBELLES.

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cet échange.

⇒ **A L'UNANIMITE**

ADOPTE, pour la voie desservant le lotissement de Gascaigne, la dénomination « Impasse du Don » ;
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives qui en découlent, notamment l'information aux divers services concernés (La Poste, services de secours...).

⇒ **A L'UNANIMITE**

DECIDE l'application du droit de préférence en matière forestière prévu à l'article L331-24 du Code Forestier sur la cession de la parcelle boisée sise Section XD n° 56 « La Lande au-Dessous du Domaine » d'une superficie de 1ha 93a au prix de 5 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à cette transaction au nom de la commune.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE la société ENEDIS à implanter trois poteaux en limite de propriété, (sous réserve des dispositions prévues par la convention de servitudes) sur les parcelles YH 199 et 002, situées à « la Grenouillère » à Beslé sur Vilaine, propriétés de la commune pour l'implantation de trois poteaux en limite de propriété, de la pose d'un câble Basse tension en aérien sur 140m et de l'élagage d'arbres coté du chemin.

ACCEPTE que les représentants d'ENEDIS pénètrent sur ces parcelles communales pour la réalisation des travaux, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

APPROUVE la convention de passage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment la convention de servitude et tout acte authentique s'y rapportant.

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les modalités de participation financière concernant des travaux relatifs à l'extension ou modification du réseau d'éclairage public, et réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord financier général pour la participation financière aux différents travaux visés par cette délibération.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de participation financière relative à la viabilisation de voie sise « 25, rue Victor Hugo »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution et au règlement de la présente délibération.

⇒ **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de lancer une lutte contre les ragondins et les rats musqués par piégeage, et d'instaurer une prime à la capture sur confirmation de piégeage, de 3 euros par animal versée aux piégeurs à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **A 27 voix POUR et 1 ABSTENTION**

EMET un avis favorable sur le projet d'enregistrement d'un atelier porcin situé au lieudit Les Gaultiers à Guémené-Penfao, par le GAEC des LANDELLES, sans émettre aucune observation particulière.

⇒ A L'UNANIMITE

APPROUVE la **décision modificative** suivante (DM n° 1) au budget primitif 2019, budget principal de la Commune, qui en maintient les équilibres par section :

| Section | Sens | Chapitre-Article | DM n°1 |
|----------------|------|------------------|------------|
| Investissement | D | 041-1311 | + 36 750 € |
| Investissement | R | 041-1341 | + 36 750 € |

⇒ A 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

APPROUVE le principe de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur une parcelle partie (Nord) de la parcelle cadastrée ZV 478 située à la Courtinais, selon les dispositions du décret n°20161884 du 26 décembre 2016 susvisé,

APPROUVE l'intention d'achat de la parcelle cadastrée ZV 17 par la commune,

MANDATE M. le Maire pour entamer la procédure ainsi retenue en vue de la construction de cet équipement et lancer la transaction pour l'acquisition de la parcelle ZV 17.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

⇒ A L'UNANIMITE

DÉCIDE de modifier comme suit la délibération n°2019-064 du 9 octobre 2019 ayant pour objet « *Marché public chauffage de bâtiments communaux - Avenant n°1* » :

L'avenant approuvé prend effet au 1^{er} décembre 2019.

Les autres dispositions de la délibération n°2019-064 susvisée sont inchangées.

Le projet d'avenant, que M. le Maire a été autorisé à signer, sera modifié en ce sens (date d'effet).

⇒ A L'UNANIMITE

VALIDE le principe de la dissolution du syndicat de voirie au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions du a) de l'article L. 5212-33 du CGCT,

PREND ACTE que l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat est transféré directement à la Commune de Plessé sur un compte annexe et dédié sans transiter par les communes membres.

PREND ACTE que le transfert de structure, entraîne le transfert de plein droit des 4 agents territoriaux titulaires du syndicat à la Commune de Plessé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

DECIDE d'approuver le transfert vers la commune de Plessé des résultats budgétaires du SIVU – en fonctionnement et investissement.

DECIDE d'approuver la création d'un budget annexé nommé « voirie intercommunale » dédié pour cette activité en régie aux côtés du budget principal.

DECIDE d'approuver par voie de conséquence la substitution de la commune de Plessé au SIVU voirie dans les droits et obligations découlant des contrats et marchés publics passés par le syndicat.

DECIDE de demander le transfert par voie de mutation des agents concernés vers la commune de Plessé.

PREND ACTE qu'une convention de partenariat sera proposée par la commune de Plessé aux communes qui le désireront afin de s'engager ou non sur des travaux de voirie qui leur conviendraient.

PREND ACTE que ladite convention sera dénonçable chaque année sans préjudice pour la part d'actif constituée par la commune soit 10,87 %, en date du 1^{er} décembre 2019.

Informations diverses

Information de mise en place d'une mutuelle communale à partir du 1^{er} janvier 2020. Une consultation a été faite auprès de plusieurs prestataires. Le CCAS délibèrera sur le choix des prestataires retenus lors de son conseil d'administration du 10 décembre 2019.